

Comment faire transcrire en France un divorce prononcé à l'étranger ?

Vous devez vous adresser à l'officier d'état civil ou au Procureur de la République. La transcription consiste à reporter le divorce sur les registres d'état civil pour le porter à la connaissance des tiers. La procédure diffère selon que le divorce a été rendu **au sein de l'Union européenne (UE) hors Danemark ou non**. Nous vous présentons les informations à connaître.

Divorce, séparation de corps

Divorce devant un juge (contentieux)

Procédure de divorce (commune aux 3 cas de divorce contentieux)

Divorce accepté (pour acceptation du principe de la rupture du mariage)

Divorce pour faute

Divorce pour altération définitive du lien conjugal

Divorce sans juge (amiable)

Divorce par consentement mutuel

Effets du divorce

Prestation compensatoire

Droits et obligations des ex-époux après un divorce

Procédure de partage des biens

Séparation de corps et de biens

Séparation de corps

Vous devez **adresser la demande de transcription à l'officier d'état civil** compétent. Celui-ci dépend de votre situation.

L'officier d'état civil du **lieu de célébration du mariage** est compétent pour la transcription du divorce prononcé à l'étranger.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez présenter une **requête écrite, datée et signée**.

Elle doit préciser les actes d'état civil qui doivent être mis à jour et être accompagnée notamment des éléments suivants :

Copie du divorce en original ou en copie certifiée conforme. Le divorce doit être traduit en français. La traduction doit être faite par un traducteur agréé.

Vous devez payer les frais de traduction.

Certificat de l'autorité ou de la juridiction étrangère qui a rendu le divorce Ce certificat est délivré par la juridiction ou l'autorité ayant rendu le divorce. Il contient un extrait du divorce d'origine et **atteste qu'il peut être exécuté**.

Copie intégrale ou extrait des actes d'état civil (naissance, mariage) **dont vous demandez la mise à jour**. Ces actes doivent éventuellement être légalisés.

À savoir

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire pour la transcription.

- Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel

Si le mariage célébré à l'étranger a été transcrit en France, le service central d'état civil de **Nantes** est compétent pour transcrire un divorce prononcé l'étranger,

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

Si le mariage célébré à l'étranger n'a pas été transcrit en France, l'**officier d'état civil de votre lieu de naissance** est compétent.

Où s'adresser ?

Mairie

Attention

Si le mariage a été célébré à l'étranger après le **1^{er} mars 2007**, vous **devez** le faire transcrire sur les registres de l'état civil français **avant** de faire mentionner le divorce.

Vous devez présenter une **requête écrite, datée et signée**.

Elle doit préciser les actes d'état civil qui doivent être mis à jour et être accompagnée notamment des éléments suivants :

Copie du divorce en original ou en copie certifiée conforme. Le divorce doit être traduit en français. La traduction doit être faite par un traducteur agréé.

Vous devez payer les frais de traduction.

Certificat de l'autorité ou de la juridiction étrangère qui a rendu le divorce Ce certificat est délivré par la juridiction ou l'autorité ayant rendu le divorce. Il contient un extrait du divorce d'origine et **atteste qu'il peut être exécuté**.

Copie intégrale ou extrait des actes d'état civil (naissance, mariage) **dont vous demandez la mise à jour** Ces actes doivent éventuellement être légalisés.

À savoir

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire pour la transcription.

- Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel

L'officier d'état civil du **lieu de célébration du mariage** est compétent pour la transcription du divorce prononcé à l'étranger.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez présenter une **requête écrite, datée et signée**.

Elle doit préciser les actes d'état civil qui doivent être mis à jour et être accompagnée notamment des éléments suivants :

Copie du divorce en original ou en copie certifiée conforme. Le divorce doit être traduit en français. La traduction doit être faite par un traducteur agréé.

Vous devez payer les frais de traduction.

Certificat de l'autorité ou de la juridiction étrangère qui a rendu le divorce Ce certificat est délivré par la juridiction ou l'autorité ayant rendu le divorce. Il contient un extrait du divorce d'origine et **atteste qu'il peut être exécuté**.

Copie intégrale ou extrait des actes d'état civil (naissance, mariage) **dont vous demandez la mise à jour** Ces actes doivent éventuellement être légalisés.

À savoir

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire pour la transcription.

- Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel

Vous êtes tous les deux de nationalité étrangère et vous vous êtes mariés à l'étranger, **vous ne pouvez pas faire transcrire** le divorce en France.

Le divorce prononcé hors Union européenne et au Danemark doit faire l'objet d'une **vérification d'opposabilité** du procureur de la République avant sa transcription sur les actes d'état civil.

Cette procédure consiste à **vérifier** que le divorce n'est **pas contraire aux règles d'ordre public** (par exemple, un jugement de répudiation). C'est le procureur de la République qui ordonne la mention du divorce sur les actes d'état civil dès lors que le divorce est conforme aux règles du droit international privé français.

Vous devez adresser une **requête en vérification d'opposabilité** au procureur de la République auprès du tribunal judiciaire dont dépend l'officier de l'état civil du **lieu du mariage**, s'il a été **célébré en France**.

Si l'acte de mariage est détenu par le Service central d'état civil (Scec), c'est le procureur de la République du tribunal judiciaire de **Nantes** qui est compétent.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire. Toutefois si vous souhaitez faire appel à un avocat et que vos ressources ne sont pas suffisantes, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle pour prendre en charge tout ou partie des frais.

La demande en opposabilité doit être accompagnée notamment des **pièces** suivantes :

Copie du divorce en original ou en copie certifiée conforme

Preuve du caractère définitif du divorce (certificat de non recours, acte d'acquiescement, certificat par un avocat..).

Traduction en français des documents établis en langue étrangère. Cette traduction est faite par un traducteur agréé. Vous devez payer les frais de traduction.

- Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel

Outil de recherche

Copie de la requête ayant saisi la juridiction étrangère si le divorce n'indique pas les motifs (c'est le cas si les motifs de la décision ne sont pas expliqués).

Preuve du domicile et de la nationalité des époux au moment de la demande en divorce si cela n'est pas indiqué dans la décision.

Actes d'état civil (naissance, mariage) sur lesquels doivent être **apposés la mention du divorce étranger**.

La requête en opposabilité peut être acceptée ou rejetée.

Le procureur de la République donne les instructions aux officiers d'état civil pour faire mentionner le divorce sur les actes de naissance et de mariage.

Le refus du procureur de la République peut être contesté par assignation devant le tribunal judiciaire.

L'assistance d'un **avocat est obligatoire**. Si vos ressources ne sont pas suffisantes, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle pour prendre en charge tout ou partie de ces frais.

Et aussi...

- [Faire exécuter un jugement étranger en France](#)
- [Légalisation d'une décision étrangère](#)
- [Faire appel d'un jugement civil ou pénal](#)
- [Exécution d'une décision du juge civil](#)

Pour en savoir plus

- [Faire reconnaître un divorce prononcé à l'étranger](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Reconnaissance des jugements sur la responsabilité parentale rendus en Europe](#)
Source : Commission européenne

Où s'informer ?

- [Avocat](#)

Services en ligne

- [Formulaires type pour l'obtention d'un titre exécutoire européen](#)
Formulaire

Et aussi...

- [Faire exécuter un jugement étranger en France](#)
- [Légalisation d'une décision étrangère](#)
- [Faire appel d'un jugement civil ou pénal](#)
- [Exécution d'une décision du juge civil](#)

Textes de référence

- [Code civil : articles 171-5 à 171-8](#)
art 171-5 code civil (transcription du mariage)
- [Code de procédure civile : articles 42 à 48](#)
Compétence territoriale du Tribunal judiciaire
- [Instruction générale relative à l'état civil \(Igrec\) du 11 mai 1999 – Annexe](#)
Instruction générale sur l'état civil
- [Circulaire JUSC2315953C du 4 juillet 2023 relative à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et responsabilité parentale, et d'enlèvement international d'enfants](#)
Circulaire en matière de reconnaissance et exécution des décisions
- [Règlement \(UE\) 2019/1111 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale](#)
Règlement en matière matrimoniale et responsabilité parentale
- [Règlement \(CE\) n°4/2009 du 18/12/2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires](#)
Règlement en matière d'obligations alimentaires
- [Code civil : article 6](#)
Ordre public



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)